



CHAPITRE 11: FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE DU SENEGAL (F.G.A)

11.1 PRESENTATION DU F.G.A

11.1.1 Nature de la société

Le fonds de garantie automobile est une société anonyme à participation publique majoritaire. Son capital social qui s'élève à 200.000.000 F Cfa est répartie comme suit :

- l'Etat du Sénégal en détient 50%
- les compagnies d'assurances 25%
- la Caisse de sécurité sociale 25%

En raison de ce statut juridique, le F.G.A est dirigé par un directeur général nommé par un Conseil d'Administration sur proposition du ministre en charge des assurances : le Ministre de l'Economie et des finances.

Le directeur général a sous son autorité trois départements techniques :

- le Département production
- le Département Administratif et financier
- le Département juridique et contentieux

11.1.2 Nature du secteur d'intervention

Le FGA intervient dans le secteur des assurances, mais son rôle est entièrement social et son but non lucratif. Il joue un rôle important aussi bien en amont qu'en aval dans la prévention et la sécurité routière.

En effet, le code CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'assurances) qui régit le marché des assurances des 14 pays de la zone franc, a prévu les modalités d'indemnisation des accidentés de la circulation routière par les compagnies d'assurances, sauf si l'auteur de l'accident n'est pas assuré ou est inconnu.

Dans ces derniers cas, les victimes ne sont pas prises en charge par les compagnies d'assurances et pourtant elles ont droit à une assistance rapide. C'est pour combler ce vide que l'Etat du Sénégal, dans sa recherche permanente du bien être des populations, a créé le F.G.A en collaboration avec les Compagnies d'Assurances et la Caisse de Sécurité Sociale.

Aujourd'hui, l'importance d'une telle institution auprès des populations, a conduit la CIMA à inviter tous les autres pays de la zone à en créer.



11.1.3 Missions du F.G.A

Le F.G.A a pour mission la prise en charge des accidentés de la circulation routière lorsque :

- l'auteur responsable de l'accident est inconnu (délit de fuite),
- l'auteur responsable de l'accident est connu mais pas assuré.

La mission du F.G.A est sociale. Il s'agit d'assister les victimes d'accidents de la circulation routière qui ne peuvent être prises en charge par ailleurs. Le F.G.A est sous tutelle du Ministre de l'économie et des Finances.

11.2 FINANCEMENT DU F.G.A

Les principales sources de financement du F.G.A sont :

La contribution des assurés

C'est une contribution de tous les assurés ayant souscrit une police d'assurance responsabilité civile payée par l'assuré. Le marché de l'assurance automobile n'étant pas trop vaste, le montant annuel de cette contribution n'est pas assez élevé.

Une subvention de l'Etat du Sénégal

Cette subvention est variable et elle n'est pas maîtrisée par le F.G.A. Elle est fixée chaque année par un arrêté du Ministère des finances.

Compte tenu de l'importance de la mission du F.G.A, les sources financières sont encore insuffisantes. D'autres sources doivent être explorées pour le bien être des populations.

11.3 REALISATIONS ET OBJECTIFS

Le premier objectif a été de mieux faire connaître l'institution auprès du public, sa mission étant sociale parce que d'intérêt public.

C'est la raison pour laquelle, avec l'aide d'un conseiller en communication, un plan de communication a été mise en oeuvre.

Le F.G.A, à travers son siège et ses bureaux installés dans les hôpitaux ouvre plus de 6.000 dossiers par an. Les accidentés relevant du F.G.A sont immédiatement pris en charge et les autres sont orientés vers les compagnies d'assurances concernées qui sont obligés de délivrer une lettre de garantie.

En 2007, 381 dossiers relevaient du F.G.A.

Evolution des cas

	2004	2005	2006	2007
Cas relevant de la compétence du FGA	168	252	293	381
Cas reçus puis orientés vers sociétés concernées	6 000	6 400	6 984	7 682



Ainsi, depuis 1995 à nos jours, plus de 400 millions de francs CFA ont été payés par le F.G.A.

A côté de sa mission classique, le F.G.A effectue aussi un contrôle d'attestations d'assurance sur les véhicules sur l'ensemble du territoire national, en collaboration avec la police et la gendarmerie. Les statistiques ont montré qu'au moment de la création du F.G.A, le taux de non assurance au Sénégal était de 60%. Aujourd'hui, grâce aux différentes opérations de contrôle, ce taux est ramené à 15%.

Evolution des sinistres (FCFA)

Années/sinistres	Sinistres supportés par le FGA (débits de fuite)	Sinistres payés pour compagnies d'assurances et autres tiers	Variations sinistres à payer	Total
1995	11 650 800	5 643 000	17 293 800	34 587 600
1996	13 785 000	7 995 110	21 780 110	43 560 220
1997	15 293 950	7 421 795	16 599 017	39 314 762
1998	22 559 515	2 817 365	20 005 520	45 382 400
1999	33 649 173	0	34 949 000	68 598 173
2000	31 005 737	4 044 105	30 000 000	65 049 842
2001	28 918 869	16 063 800	38 000 000	82 982 669
2002	29 560 777	27 935 931	32 000 000	89 496 708
2003	50 683 112	27 460 167	10 000 000	88 143 279
2004	47 438 509	45 118 987	0	92 557 496
2005	56 820 092	36 517 366	0	93 337 458
2006	59 432 328	53 496 836	0	112 929 164
2007	68 004 093	45 241 857	0	113 245 950
Total	468 801 955	279 756 319	220 627 447	969 185 721

Source **FGA**

11.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

La prise en charge des accidentés de la circulation routière est jusqu'ici limitée aux dommages corporels. Cependant, les conséquences sociales des dommages matériels sont réelles et le F.G.A en est conscient. Il n'est pas rare de voir un propriétaire de véhicules acquis à grand frais souvent par le biais du crédit bancaire, se retrouver en ruine, suite à un accident de la circulation. Cet accident peut être le fait d'un conducteur non assuré ou ayant pris la fuite.

L'implantation du F.G.A dans les régions est aussi un souhait des populations de l'intérieur du pays.